

# LA FEUILLE DU BICENTENAIRE

DE

## LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

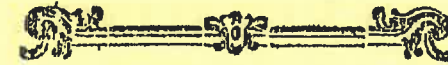
(du samedi 30 Décembre 1989.)

Avis. La feuille du bicentenaire est un supplément gratuit du Bulletin Municipal "Le Mercadiou". Il paraît à la fin de chaque mois et on peut le trouver à la mairie, à la Maison de Pays et chez les marchands l'annonçant par une affiche. Toute lettre relative au contenu de cette feuille doit être adressée à la mairie de St Macaire, au sieur Jean Marie Billa directeur ou au sieur Louis Trenea responsable de ladite feuille du Bicentenaire.



COMITE DU BICENTENAIRE - MAIRIE DE SAINT-MACAIRE - 33490  
Imprimerie spéciale - Tirage 900 ex.

On pourra lire dans ce numéro les nouvelles du royaume avec en particulier le débat sur la mécanique de M Guillotin, la loi du 14 décembre 1789 organisant les communes, celle du 22 décembre sur l'administration départementale, la question de l'esclavage ; les nouvelles de St Macaire (avec la question de la place de St Macaire dans le département en formation) ; les dernières nouvelles scientifiques ; les rubriques habituelles à savoir les à propos de société, le confiturier royal et l'Albert moderne ; enfin les résultats de l'enquête sur "La Feuille", effectuée en novembre 1989.



### NOUVELLES POLITIQUES.

Bordeaux, le 29 novembre 1789 - MM les 90 électeurs ont invité MM les officiers municipaux à faire numérotter les maisons, en vue des élections à venir "on commencera par la 1° maison de chaque rue qui sera marquée du n°1 et les autres du même côté de la rue par les numéros suivants ; l'on reprendra ensuite à l'extrémité de la rue par l'autre côté en faisant suivre toujours les numéros tout autant que la rue portera le même nom".

Le nombre de rues est de 690, et celui des maisons de 17 000. On trouvera une population de 109 639 habitants.

Paris, le 1er décembre 1789 - A l'Assemblée Nationale, M le docteur Guillotin a proposé un projet de loi en 6 articles, par lequel il veut uniformiser les châtimens et mettre fin au privilège aristocratique de la décapitation

- art 1 - Les délits du même genre seront punis par les mêmes genres de peine, quels que soient le rang et l'état du coupable.
- art 6 - Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même, quelle que soit la nature du délit dont il se sera rendu coupable. Le criminel sera décapité ; il le sera par l'effet d'une simple mécanique.

Pour peindre l'effet de la mécanique qu'il propose, M Guillotin a oublié un instant qu'il était législateur, pour dire en orateur "La mécanique tombe comme la foudre, la tête vole, le sang jaillit, l'homme n'est plus".

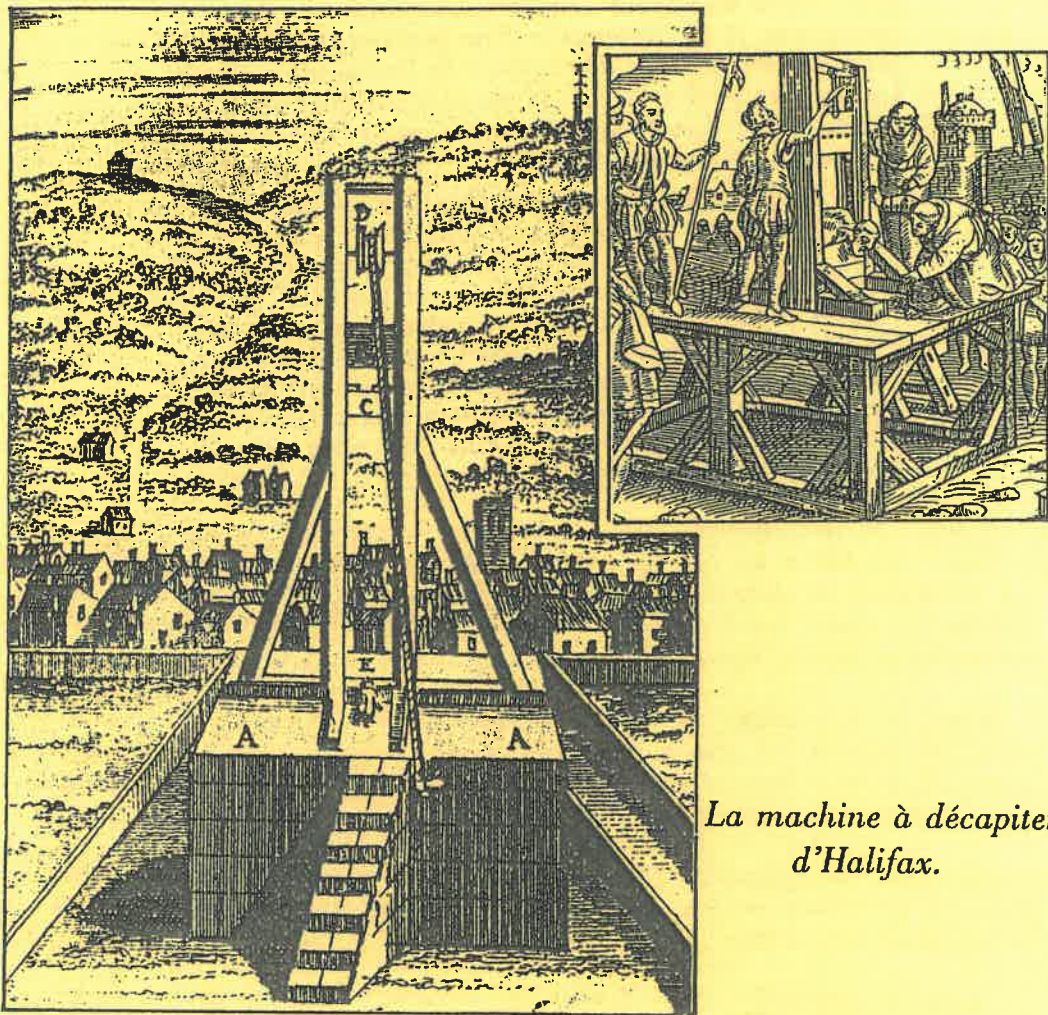
La machine proposée par M Guillotin est déjà bien connue : c'est la "Mannaia" décrite en l'année 1730 par le sieur Labat, dominicain, en voyage à Bologne en Italie : "machine très sûre qui ne fait point languir un patient que le peu d'adresse d'un exécuteur expose quelquefois à recevoir plusieurs coups avant d'avoir la tête séparée du tronc". C'est aussi la "maiden" écossaise utilisée dès 1564 et qui fonctionna jusqu'en l'an 1710 ; c'est encore le "gibet de Halifax", dans le Yorkshire en Angleterre le seigneur avait le privilège de décapiter les criminels coupables d'un vol d'une valeur supérieure à 13 pence et demi.



L'une raconte que l'Assemblée à salué d'un immense éclat de rire la péroraison de M Guillotin, devenue : "Messieurs, avec ma machine, je vous fais sauter la tête en un clin d'oeil, et sans que vous en éprouviez la moindre douleur".

Une autre : "Le supplice que j'ai inventé est si doux qu'on ne saurait que dire que si l'on ne s'attendait pas à mourir, on croirait n'avoir senti sur le cou qu'une légère fraîcheur".

MM les chansonniers s'en donnent également à coeur-joie : voir page 5



La machine à décapiter  
d'Halifax.

L'assemblée a convenu de reporter la décision à prendre sur la proposition de mécanique de M le docteur Guillotin.

Revenons à la proposition de M. Guillotin ; il est peut être le premier qui, dans une Assemblée de législateurs, ait parlé des supplices avec humanité, et de leurs douleurs ignominieuses avec un véritable intérêt.

L'innovation de mettre la *mécanique* à la place d'un *exécuteur* qui, comme la loi, sépare la sentence du juge, est digne du siècle où nous allons vivre, et du nouvel ordre politique dans lequel nous entrons. Elle écarte un Peuple adonné à un genre de spectacle dont il est honteux à tout gouvernement de faire une ressource ; elle prépare enfin l'anéantissement du préjugé qui flétrit, à la honte de la Nation entière, toute une famille honnête, par le supplice que la loi prononce contre un criminel.

A cette aurore d'une révolution bienfaisante qui aura coûté quelques pleurs respectables, mais qui aura fait répandre tant de larmes feintes et perfides, il s'élève de tous côtés une foule de projets et d'espérances. « Un peu de patience, trouve-t-on dans le *Prospectus d'une société de Soldats-Citoyens*, un peu de patience, et tout s'arrangera, le commerce refluera, le pain abondera, l'argent roulera, la gaieté renaîtra ; et peut être même qu'un jour nous épouserons des religieuses ».

Toulon, le 1er Décembre 1789 - M d'Albert, commandant de la marine, a provoqué une émeute en faisant mettre en prison des ouvriers de l'arsenal qui arboraient la cocarde tricolore. Il a ordonné aux troupes réglées de prendre les armes. Les insurgés ayant été victorieux, M d'Albert a été saisi et conduit en prison, ainsi que quatre officiers.

Paris, le 5 Décembre 1789 - Des paysans proches de Paris, manquant de bois, ont dévasté les bois de Vincennes et de Boulogne. Le retour à l'ordre a été difficile à obtenir. Des événements analogues ont eu lieu dans de très nombreux bois du royaume.

Marseille, le 8 Décembre 1789 - Deux citoyens ont été tués lors de troubles qui ont éclaté ce jour. La loi martiale a été proclamée (elle ne sera levée que le 12 courant).

Paris le 9 Décembre 1789 - L'assemblée Nationale a pris ce jour un décret provisoire sur la division de la France en départements, pour en finir avec les particularismes provinciaux. Les discussions sur l'organisation des municipalités et assemblées administratives continuent.





GUILLOTIN,  
 Médecin  
 Politique,  
 Imagine un beau matin  
 Que pendre est inhumain  
 Et peu patriotique.  
 Aussitôt,  
 Il lui faut  
 Un supplice  
 Qui, sans corde ni poteau,  
 Supprime du bourreau  
 L'office.

C'est en vain que l'on public  
 Que c'est pure jalousie  
 D'un suppôt,  
 D'un tripôt  
 D'Hippocrate,  
 Qui, d'occire impunément,  
 Même exclusivement,  
 Se flatte.

Le Romain  
 Guillotin,  
 Que rien n'arrête,  
 Consulte gens de métier,  
 Barnave, Chapelier,  
 Avec le coup de tête.  
 Et sa main  
 Fait soudain  
 Une machine  
 Humainement qui tuera,  
 Et qu'on appellera  
 Guillotine.

(5)



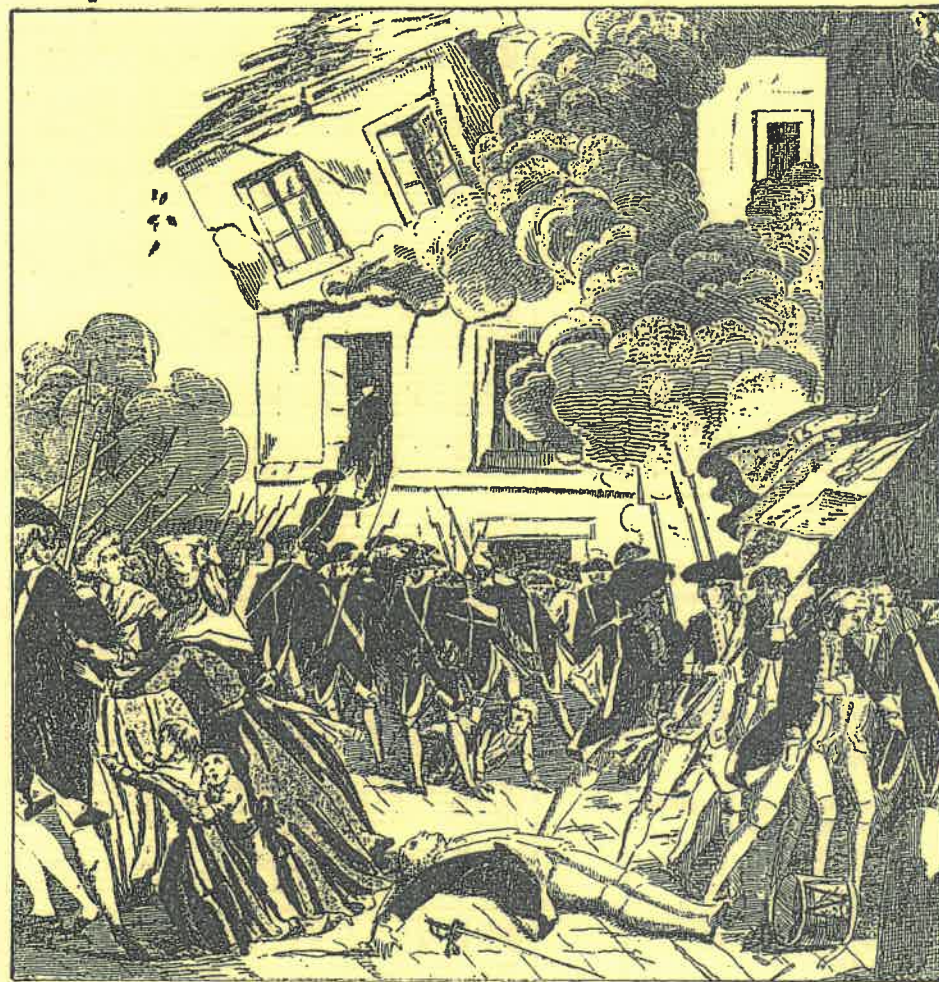
LA GUILLOTINE

Sur un Menuet, d'Exaudet.



(6)

Senlis, le 13 Décembre 1789 - Le nommé Billon, horloger, qui avait été exclu de la compagnie des arquebusiers, s'est vengé affreusement en tirant des coups de feu et en faisant sauter sa maison lors du passage de la garde nationale qui se rendait à la cathédrale de la ville pour la bénédiction des drapeaux. Cet événement a fait 24 morts et 36 blessés.



Paris, le 13 Décembre 1789 - M Marat, qui était recherché depuis le début du mois d'octobre, a été arrêté le jour d'hier et presque aussitôt relâché sur l'intervention de M de La Fayette.

Il a obligé, ce jour, M Bailly à lui rendre ses presses, qui lui avaient été confisquées. "L'ami du peuple" pourra donc reparaitre.

| ENFIN je respire, mes che:s concitoyens, après |



deux mois de captivité, de veilles, de soucis, d'inquiétudes, & d'alarmes. Toujours prêt à combattre pour vos droits, votre liberté, votre repos, votre bonheur, à peine ai-je repris haleine, que je repars pour vous dans les champs de l'honneur.

Quelques hardis défenseurs vous sont restés fidèles, & toujours l'Ami du Peuple leur disputera la gloire de se dévouer pour vous.

Paris, le 14 Décembre 1789 - La loi d'organisation municipale a été votée ce jour.

article 4 =

Le chef de tout corps municipal sera appelé le nom de maire

article 5 =

Tous les citoyens actifs de chaque ville, Bourg, paroisse ou communauté, pourront être élus à l'élection des membres du corps municipal.

article 15 =

Les maires seront toujours élus à la pluralité absolue des voix & le premier scrutin ne donne pas cette pluralité, il sera procédé au second, & si celui-ci ne donne point encore il sera procédé à un troisième dans lequel le choix ne pourra être fait qu'entre les deux citoyens qui auront réunis le plus de voix au scrutin précédent. Enfin, si il y avoit égalité des suffrages entre deux, à ce troisième scrutin, le plus âgé sera préféré.

17 = La nomination des autres membres du corps municipal sera faite au scrutin de liste double

Paris, le 19 Décembre 1789 - L'Assemblée a décrété l'émission de 400 millions d'assignats en coupures de 1 000 livres et portant un intérêt de 5%, par une "Caisse de l'extraordinaire" créée pour la circonstance. Il ne s'agit pas là d'une monnaie, mais de billets d'achat garantis par les biens nouvellement nationalisés. Pour rassurer les créanciers, il est prévu que les "assignats" seront reçus prioritairement en paiement des terres mises en vente.

On peut analyser cette opération comme un emprunt imposé aux créanciers de l'Etat.

Il est à noter que cette décision a été adoptée après réunion d'une commission qui avait présenté un projet inspiré par M de Necker. Seuls MM Dupont (de Nemours) et Talleyrand, hostiles au papier-monnaie, présentèrent une contre-proposition, rejetée, prévoyant l'adjudication immédiate de biens nationaux, pour une valeur de 100 millions, afin que l'Etat remboursât ses créanciers.

Bordeaux, le 20 Décembre 1789 - Le comité du régiment des volontaires de St Michel a décidé, le 16 courant, d'ordonner le renvoi des brevets d'officiers au général des troupes de Bordeaux et de la sénéchaussée, duc de Duras, sans mentionner son grade de général. Le comité entend ainsi s'élever contre l'abus qui se faisait des dits brevets d'officiers.

A la suite de nombreux démêlés comme ceux mentionnés ci-dessus, un "comité de rédaction" a affirmé la volonté de l'Armée de s'organiser elle-même : "Les citoyens et habitants de la ville de Bordeaux, animés du même patriotisme qui a opéré l'heureuse révolution de la Monarchie Française se sont armés et réunis volontairement, sans distinction de rang, d'état et de condition, pour la conservation de leurs droits naturels et imprescriptibles qui sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression... Ils ont formé leur association sous le nom d'Armée patriotique bordelaise..."

Le comité a ainsi rédigé un règlement d'organisation de l'armée dont tous les citoyens doivent faire partie et où l'obéissance et la subordination sont volontaires.

La Réole, Décembre 1789 - Le prix du sac de froment a continué d'augmenter sur le marché de cette ville, tandis que le mouvement annoncé du blé, à Bordeaux, est passé de 32 352 boisseaux au mois d'août à 15 454 en septembre, 5 632 en novembre pour remonter légèrement à 8 638 en ce mois de décembre.

MM les jurats de Bordeaux ont déclaré, le 15 du mois courant : "il n'arrive plus de grains, de pas un côté".

MM les jurats et les Electeurs de la ville de Bordeaux, par une ordonnance du 9 novembre ont ordonné aux boulangers de fabriquer, comme par le passé 3 espèces de pain : le choïne se vendra en miches de 1, 2 et 4 livres, le pain co en miches de 12 et 16 livres, et le pain brun en miches de 8 et 16. Chaque débitant devra avoir des balances justes, avec des poids connus et peser le pain à toute réquisition.



En outre (par l'arrêté du 12 novembre), les pauvres sont invités à se faire inscrire dans chaque paroisse sur des registres : il leur sera délivré un bon de 5 deniers par livre de pain à consommer, à raison de 2 bons par jour et par personne "ce qui réduira pour eux le prix actuel du pain à 2 sols la livre.

Bordeaux, les 22 et 23 Décembre 1789 - MM les boulangers de la ville de Bordeaux ont délibéré : assignés pour paiement de dettes, ils ont décidé de reporter l'assignation aux jurats et aux électeurs, de les assigner aussi à les assister dans l'instance introduite contre eux et de former opposition auprès du receveur général des fermes du roi sur toutes les sommes qui doivent revenir au corps de ville.

Paris, le 22 décembre 1789 - L'Assemblée Nationale a voté un décret sur la nouvelle division du royaume tant pour la représentation que pour l'administration.

Ces départements seront au nombre de 75 à 85 (art. 1).

Chaque département sera divisé en districts dont le nombre sera compris entre 3 et 9 suivant le besoin et la convenance du département après avoir entendu les députés des provinces (art. 2).

Chaque district sera partagé en divisions appelées cantons d'environ 4 lieues carrées (lieues communes de France) (art. 3).

Les articles suivants traitent de l'organisation administrative des départements et des districts. Le canton n'aura pas d'administration propre. La base de tout sera une municipalité par commune.

ART. 5  
Il sera établi au chef-lieu de chaque département une assemblée administrative supérieure sous le titre d'Administration Départementale

ART. 6  
Il sera également établi au chef-lieu de chaque district une assemblée administrative inférieure sous le titre d'Administration de District

(NDLR : Le 15 janvier 1790, le nombre des départements sera fixé à 83. La ville de St Macaire fera partie du district de Cadillac, département de la Gironde.

Le 24 décembre, l'Assemblée votera un décret admettant les non-catholiques à l'éligibilité (c'est-à-dire les protestants). Malgré le discours de M de Robespierre, le cas des juifs ne sera pas encore réglé.

Bordeaux, le 24 Décembre 1789 - M Bernadau a adressé un mémoire aux 90 (Electeurs) ; il se plaint en effet de la censure municipale (à l'approche de Noël il a été incarcéré pour avoir publié un bulletin des opérations auxquelles se livrait le Comité de Rédaction du règlement de discipline pour l'armée). On apprend ainsi que l'opinion est déchaînée, se permettant des propos et les placards les plus injurieux, les plus perturbateurs.



A FORCIBLE APPEAL for the ABOLITION of the SLAVE TRADE.  
A Forcible Appeal for the Abolition of the Slave Trade, gravure anglaise de Newton, 1821, de Rouen.

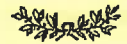
## M É M O I R E SUR LES NOIRS

DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

Lue à l'Assemblée de la Société des Amis des Noirs, le 9 Février 1789.

PAR J. P. BRISSOT DE WAUVILLE,

Président de la Société des Amis des Noirs de Paris; Membre honoraire des Sociétés instituées pour l'abolition de la traite & de l'esclavage des Noirs à Philadelphie, à New-York, & à Londres, & l'un des Représentans de la Commune de Paris.



A PARIS.

Au Bureau des Papiers Français, rue Favier, N° 5.  
C B A I L L Y, Libraire, rue Saint-Honoré, à la Char, Barrière des Saussaies.  
D E S E N N E, Libraire, au Palais-Royal.

20 Décembre 1789.

## M A R O N A G E S.

A la Pointe-à-Pitre.

Le negre Barthelemi, ibo, peau noire, âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, vêtu d'une mauvaise chemise de collette, appartenant à M. de Fougères, à la rivière goyave.

Marie Jeanne, négresse créole, âgée de 4 pieds 10 pouces, appartenant à M. de Bovis, au Lamentin.

Jean, negre créole, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice au milieu de l'estomac, appartenant à M. Lebel.

Touffaint, negre créole, âgé de 45 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, appartenant à M. Monry-Simon, au grand fonds des Abîmes.

Pascal, negre créole, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, appartenant à M. Pierre; tailleur.

Un negre nouveau, ne sachant pas le nom de son maître, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, vêtu d'une mauvaise chemise de Vitré, ayant, sur le ventre, beaucoup de marques de son pays.

A vendre, chez le sieur Coutier, apothicaire, vieux rum, en tierçons; répertoire de jurisprudence, par Guyot; ordonnance de Louis XIV, de 1667, par Rodier; papiers à tenture, quinquina rouge, sel essentiel de quinquina; peintures à huile de lin, & autres; tableaux de différentes grandeurs.

Ledit sieur Coutier a aussi à vendre une famille d'esclaves composée d'une négresse, de sa fille aussi négresse & de son petit-fils : la mere est blanchisseuse, la fille est bonbonniere & pâtissiere.

La négresse Marie-Thérèse, créole de la Martinique, âgée de 38 ans, taille de 5 pieds 11 pouces, fluete, petit visage rond, un peu roussâtre, le regard effronté, parlant bien français, ayant, à la jambe gauche, un peu au dessus de la cheville un malingre, est marone depuis 6 mois : ses allures font à la ravine des coudres & Sainte-Anne, les personnes qui voudront bien les conduire chez le sieur J. B. Lafaille, habitant, ou à la première geole, auront 33 liv. de récompense, pour chacun, outre la prise ordinaire.

▲ la Basse-Terre, chez la veuve BÉNARD, Imprimeur du Roi, 1789.



Le journal de Paris du 14 décembre avait publié une lettre de la Société des Amis des Noirs du 25 novembre dernier, dont le président est M Condorcet : la dite société "espère que l'Assemblée Nationale, qui a décrété que "tous les hommes sont libres et égaux en droits" ne souffrira pas plus longtemps l'achat et la vente d'aucun individu de l'espèce humaine ; elle espère également que, par la suite, l'on pourrait abolir entièrement l'esclavage en supprimant dès à présent la traite, sans ruiner les colonies..."

Vers le 10 décembre, l'abbé Grégoire avait porté le débat sur la place publique, n'ayant pu arracher une décision immédiate lors d'une séance houleuse de l'Assemblée Nationale le 3 décembre. Il a publié un "Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang mêlé de Saint-Domingue".

"Convient-il que nos esclaves deviennent nos égaux ? Je crains bien que ce ne soit là le fin mot. Pauvre vanité ! Je vous renvoie à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, tirez-vous en, s'il se peut. (...) Quand cessera-t-on de nous dire que des convenances politiques doivent balancer la justice et fléchir la rigueur de ses lois ?..."

Les hommes de couleur ou les sang-mêlés réclament, de l'Assemblée Nationale, les droits civils & politiques, dont l'orgueil des Blancs les a dépouillés depuis si long-temps. On ne conçoit pas, quand on a lu ce Mémoire énergique, qu'ils puissent encore trouver des adversaires ; on ne conçoit pas que ces adversaires ne rougissent point d'avoir si long-temps vexé, flétri, humilié leurs semblables ; on ne conçoit pas comment ils s'opiniâtrent à combattre la réclamation de l'égalité faite par les hommes de couleur, lorsqu'eux-mêmes, Membres de l'Assemblée Nationale, ont signé cette vérité éternelle : *Que tous les hommes naissent libres & égaux.* Oui, leur opposition est une violation de ce principe sacré ; & s'ils parvenaient à la faire triompher, ils déshonoreroient à jamais l'Assemblée Nationale. Elle doit ou déchirer la Déclaration des Droits, ou admettre les hommes de couleur, & leur donner des droits égaux à ceux des Blancs.

JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE DU 31 DÉCEMBRE 1789

Bordeaux, le 23 Décembre 1789 - La Chambre de commerce de Bordeaux a fait savoir à l'Assemblée Nationale qu'elle ne cherche pas à légitimer l'esclavage, mais simplement à prouver la nécessité de le maintenir et qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour la traite.

## NOUVELLES DE SAINT-MACAIRE

Le 4 décembre 1789 - Une lettre de M Fisson-Joubert, l'un des députés de la sénéchaussée de Bordeaux est arrivée ce jour à St Macaire. Datée de Paris du 28 du mois dernier, elle a rapport à la division de la France en départements. M Boësse, procureur syndic de la ville de St Macaire a été chargé de convoquer les paroisses de la juridiction en la personne de leurs députés pour le 7 courant.

Le 5 décembre 1789 - La dame Bergoing, hospitalière s'est vue dans l'indispensable et affligeante obligation de mettre sous les yeux des MM du Bureau des administrateurs de l'Hôpital Royal Saint Etienne, de la ville de St Macaire, l'état affreux de privation où est aujourd'hui réduite cette maison de charité, au point qu'avec des regrets infinis, il lui est de toute impossibilité de recevoir les malades qui se présentent : les revenus de l'hôpital s'élèvent à 500 livres ou environ, et les charges excèdent deux fois le revenu. Il est dû une somme de 1 300 livres aux bouchers, boulangers et autres fournisseurs, qu'ils réclament avec une vive et juste instance. La cessation de toutes ces fournitures est prochaine si on n'y pourvoit par quelque moyen

Le 7 décembre 1789 - M le Chevalier Dufourc, maire, MM Mondiet Lagrange, Mondiet de Téchoires, Rufz de Lavison, Joly jurats, Boësse procureur-syndic se sont réunis ce jour avec MM les députés des paroisses de la juridiction de St Macaire, à savoir MM Aupitz, Latapie, Terrier, Grenouilleau d'Aubiach ; Mauléon, Gibert, Mondiet de St Pey d'Aurillac ; Dominique Massé, Patachon aîné, Bourgoing de la paroisse de Notre Dame du Pian ; Massieu, Fayant de Saint André du Bois ; Cussau, Mauriac, de St Martin de Sescas ; Lafitte, Sudaud, Conges, Giresse, Guiraudon.

Toutes considérations prises et sur les motifs on ne peut plus sages de M Fisson Joubert, l'assemblée a unanimement délibéré que la ville de St Macaire et sa juridiction demandent et désirent ardemment être maintenues comme par le passé et affectées au département de Bordeaux.

L'assemblée a également sollicité M Fisson de considérer et faire observer à nos seigneurs de l'Assemblée Nationale que la ville de St Macaire est déjà nommée chef lieu de district composé de 12 paroisses, compris celles de la juridiction ordinaire dans la division des 18 districts de la sénéchaussée formés par les 200 électeurs d'icelle. Elle s'est déclarée également chef lieu de canton (voir La feuille n° 9 ).

Le 9 décembre 1789 - MM les maire, jurats et membres du Conseil Municipal ont déclaré qu'il était de l'intérêt et de la nécessité de la commune d'inviter les Electeurs ou Députés des paroisses de St Germain de Graves, Semens, Mourens et Gournac à venir à St Macaire pour prendre connaissance de la délibération du 7 courant et recevoir leur opinion sur les dits motifs.





La juridiction de St Macaire est formée de la ville de St Macaire, des paroisses de Notre Dame de Pian, St Pierre d'Aurillac, St André du Bois, Ste Croix du Mont et St Maixant, ainsi que de la majeure partie d'Aubiac (Verdelais), de la partie de St Martin de Sescas en deça du ruisseau et du quartier du Ribeyrot sur la rive gauche de la Garonne, en la paroisse de St Pierre de Mons.

Mais St Macaire, Pian, St Maixant, Aubiac et Ste Croix du Mont dépendent de la sénéchaussée et élection de Bordeaux, tandis que St André du Bois, St Pierre d'Aurillac, St Martin de Sescas, St Pierre de Mons ressortissent à la sénéchaussée de Bazas et élection de Condom.

Le même jour, M Esnard, jurat de la ville de La Réole, et député par sa communauté vers celle de St Macaire pour y traiter, dans l'intérêt commun, de matières intéressantes et relatives à la distribution du royaume en districts et départements, a exposé le projet d'établir un 3<sup>e</sup> département entre les villes de Bordeaux et d'Agen. La ville de La Réole, selon M Esnard, réunit l'avantage du rapprochement et de toutes les convenances propres à l'exécution d'un pareil projet, par sa position, ses ressources, les relations de son commerce. La Réole fait également le point central où se réunissent les habitants de tout son contour à plus de 3 lieues de distance dans toutes les parties du cercle.

Il lui a été répondu que la ville de St Macaire avait déjà exprimé son vœu, ainsi que celui de tout son territoire, de rester réunis et attachés au département de Bordeaux, et qu'en conséquence elle ne pouvait diviser le même vœu en le portant aujourd'hui sur la ville de La Réole.

Les instances de ce député respectable, M Esnard, ayant été redoublées, l'assemblée a décidé de nommer députés MM Pujoulx Larroque et Labarrière vers MM les administrateurs de la ville de Bordeaux pour y prendre les renseignements relatifs à la distribution du département de la ville de Bordeaux et savoir d'eux si la ville de St Macaire s'y trouve comprise et retenue.

Le 13 décembre 1789 - MM Pujoulx Larroque et Labarrière, étant partis à Bordeaux le 10 courant, sont rentrés ce jour. D'après leur rapport, il a été délibéré que pour répondre au procédé honnête de MM les administrateurs de la ville de La Réole il sera dépêché, vers eux un député qui leur exprimera le vœu persistant de St Macaire, déjà exprimé à l'Assemblée Nationale, de rester constamment réunie et attachée au département de la ville de Bordeaux. Cependant il leur sera déclaré que la ville de St Macaire reconnaît à celle de La Réole, de préférence à toute autre à plus de 6 lieues à la ronde, les avantages requis à un chef lieu de département, suivant le vœu de l'Assemblée Nationale, qui est le rapprochement des lieux, en dépendant la commodité de ses édifices, sa position sur la rivière de Garonne, qui la présente comme le point central d'un territoire considérable, et encore l'importance de cette ville et celle de sa population.

Par surabondance, dans le cas où la ville de St Macaire aurait été laissée à l'écart dans la formation du département de Bordeaux, contre le vœu déjà exprimé, MM les administrateurs de la ville de St Macaire feraient tous leurs efforts pour déterminer la préférence sur la ville de La Réole, la faire déclarer chef lieu du troisième département, et s'y réunir.

Bordeaux, le 29 Décembre 1789 - MM les jurats de Bordeaux ont écrit à M le ministre de la province pour lui expliquer que les déclarations pour la contribution patriotique (chacun doit déclarer son revenu et faire abandon du quart à l'Etat, selon le décret du 6 octobre 1789) n'étaient qu'au nombre



d'environ 50, ne formant pas une somme de plus de 130 000 livres, résultat on ne peut plus désastreux.

St Macaire

Le 31 décembre 1789 - En exécution des articles 5 et 6 de l'instruction publiée par ordre du Roy et relativement à la contribution patriotique (décret de l'Assemblée Nationale du 6 octobre dernier), il sera donné lecture, au prône de la messe, par M le curé de la paroisse de la présente ville royale de St Macaire, de la dite instruction, la formalité de l'affiche des noms de chaque contribuable de la ville et taillabilité ayant été remplie.

Un bureau des déclarations sera ouvert le dimanche matin de chaque semaine de 10 h du matin jusqu'à 1 heure, ainsi que les mercredis et jeudis après-midi depuis l'heure de 3 de relevée jusques à celle de 6. Ce bureau sera tenu par MM Mondiet de Téchoires et Joly, jurats et MM Ferbos et Brun membres du Conseil Municipal. (Il est à noter que toutes les personnes qui doivent faire leur déclaration pour la contribution patriotique seront averties par affiches de se rendre en l'hôtel de ville aux jours et heures ci-dessus).

¶

Mort de M<sup>e</sup>

Pierre Barnabé Dusilhou procureur du Roi

L'an mil Sept Cent quatre vingt neuf et le vingt huit d'icembre M<sup>e</sup> Pierre Barnabé Dusilhou âgé de 68 ans, procureur du Roi au Siège royal de cette ville, époux de Mad: Marie Dejean, est décédé après avoir reçu tous des Sacraments. il a été inhumé le 7 jour Suivant dans l'église en présence de M<sup>e</sup> Les Cuisiniers de pain de St Pierre et de St Pierre Daurillac en foi ce qui fait voir

fin De l'année 1789	Baptêmes	44
	Mariages	10
	Morts	45



## LE CONFITURIER ROYAL,

Janvier & Février.

On confit donc dans ces deux mois les Oranges de Portugal, de la Porte & autres, ou entières, ou par quartiers, ou en bâtons. On en fait des pâtes, des conferves & de la marmelade. Leur pelure même se confit par zests & en roquilles.

Les Citrons, Cedres & Poncires se confisent des mêmes manieres; & si l'on consume en ce tems les provisions qu'on avoit faites des autres fruits confits, on a réciproquement, par le moyen de celles-ci, de quoi pousser non-seulement jusqu'aux premières nouveautés, mais encore beaucoup au-delà.

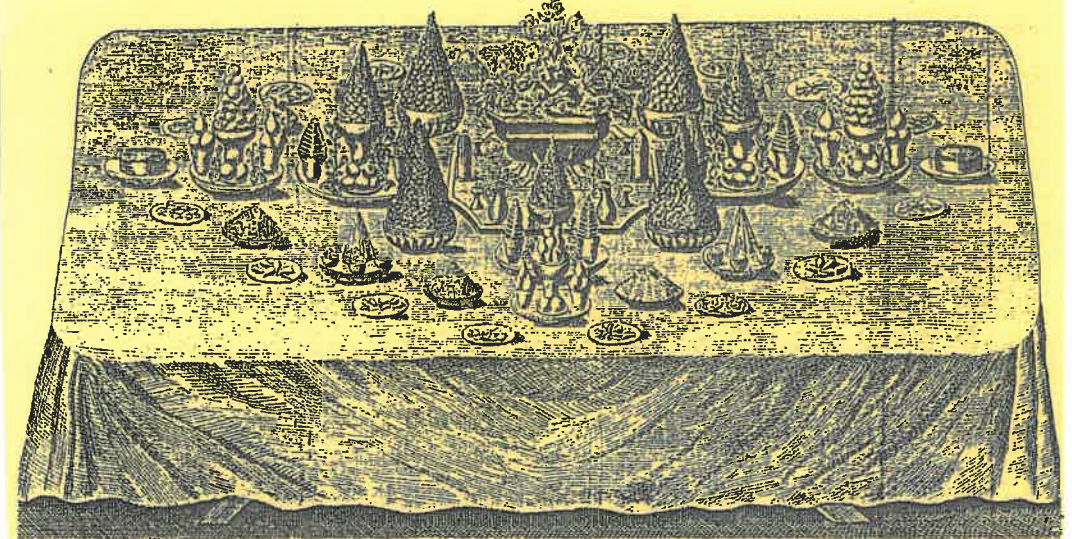
MANIERE

De bien ordonner le Fruit, & quelques Modèles là-dessus.

APRÈS avoir traité de tout ce qui peut donner de la satisfaction au goût, dont la préparation appartient aux Officiers, il faut finir par la manière de servir toutes ces choses avec ordre & propreté.

Il faut disposer les maîtresses Pièces par gradins pour l'ornement des Services, pouvant placer sur tout cela la quantité de Gobelets que l'on jugera à propos, pour les garnir de Confitures seches & autres Ouvrages & Fruits, suivant les saisons.

Si on ne juge point à propos de servir les Fruits en Gobelets, on peut les servir en dôme, en observant que le crud soit plus élevé que le sec.





*Gaufre.*

Délaissez de la farine, la quantité qu'il vous plaira, avec de la bonne crème fraîche du soir au lendemain, & prenez garde qu'elle ne soit aigre. Après qu'elle est bien délayée, & qu'il ne reste point de grumeaux; on y met un peu plus de sucre en poudre que l'on n'a mis de farine, & on la délaye bien avec la cuiller; puis on y remet de la Crème, en sorte qu'elle soit claire presque comme du lait; ensuite vous y mettez un peu d'eau de fleurs d'Orange; & remuez bien le tout ensemble: vous ferez chauffer le fer, & le graisseriez des deux côtés de fois à autre avec du beurre frais, que l'on met dans un coin de serviette; étant graissé, vous coulerez la Gauffre sur le fer avec une cuiller: il n'en faut pas plus d'une cuillerée & demie à chaque Gauffre; & si vous pressez un peu le fer, elles en sont plus délicates: ensuite vous mettez le fer sur le fourneau, pour faire cuire la Gauffre; quand elle sera cuite d'un côté, vous retourneriez le fer de l'autre, quand vous voudrez voir si la Gauffre est cuite, vous ouvririez doucement votre fer tant soit peu, & regarderez si elle est bien en couleur; pour lors vous la retirerez du fer, avec un couteau, en la roulant un peu le long du fer; puis l'étendrez toute chaude sur un rouleau de bois fait exprès pour lui faire prendre la forme: ensuite vous la mettez à l'étuve à mesure que vous la ferez, pour qu'elle s'entretienne bien sèche.

*Gaufre fine.*

Vous prendrez six œufs frais: battez les jaunes & les blancs tout ensemble; vous y mettez douze onces de sucre fin en poudre; une livre de farine fine: bien battre le tout ensemble; après cela, vous y mettez un demi-setier de crème, autant de lait, quatre onces de bon beurre frais,

qui soit fondu dans un verre d'eau, deux grains de sel bien menus, une goutte d'eau de fleurs d'Orange, & un peu de rapure de Citron: bien battre le tout ensemble, un quart-d'heure: faire chauffer votre gauffrier des deux côtés également; & quand vous voudrez faire cuire vos Gauffres, il faut graisser votre gauffrier avec un peu de beurre, que vous mettez dans un coin de serviette; mettre de ladite pâte sur votre gauffrier, & les faire cuire à petit feu: il faut que la pâte soit liquide, autant que le fer le demande.

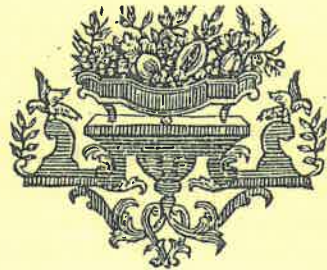
*Cornets.*

Prenez une demi-livre de sucre en poudre, une livre de farine, deux jaunes d'œufs, deux onces de bon beurre frais, & trois demi-setiers d'eau: délayer le tout ensemble; faire fondre auparavant le beurre dans un des trois demi-setiers d'eau, & le faire presque bouillir: vous les faites cuire comme les gauffres.

## J A N V I E R.

*Paraissent en ce mois,*

Les Anémones simples de toutes couleurs, les Cyclamens d'Hiver, les Hyacinthes d'Hiver, les Narcisses du Levant, les Primevères. Au défaut de ces fleurs, on se sert de feuilles d'Oranger & de Laurier-Rose, ou des Immortelles, dont il y en a de teintes de différentes couleurs, & plusieurs autres Fleurs artificielles qui imitent fort le naturel pour garnir les corbeilles, les jattes & les plats de Fruits.



## L'ALBERT

## MODERNE

OU

## NOUVEAUX SECRETS

*Eprouvés & licites, recueillis d'après les découvertes les plus récentes.*

**PUCES.** *Manière de se débarrasser des puces.* Les personnes tourmentées des puces seront charmées d'apprendre un moyen fort aisé & peu dispendieux, pour attrapper ces insectes, pour ainsi dire, par boisseaux; & ensuite les tuer: le voici,

Couvrez le plancher des chambres, avec des feuilles d'aulne couvertes de rosée. Lorsque cet arbre bourgeonne, les feuilles contiennent une espèce de suc gras & tenace, auquel les puces adhèrent comme les petits oiseaux à la glu: ce qui fait qu'on prend facilement toutes les puces d'un lieu, après quoi, on n'a qu'à jeter dans un feu clair toutes ces feuilles. On peut employer cet expédient contre les punaises avec les semences de Staphisaigre, que l'on apporte des pays chauds, & que l'on vend chez les droguistes: il faut les réduire en poudre, & répandre cette poudre dans les lits: en deux ou trois nuits, ces insectes deviendront comme des rognures de parchemin.

**PUNAISES.** *Remède pour faire mourir les punaises domestiques.* Il faut mettre dans un réchaud plein de charbons allumés, une demi once de gailbanum, & autant d'assa fetida. Ces drogues sont des sucs gommeux qu'on exprime de certaines plantes, & qui se trouvent chez les apothicaires. Après avoir levé les couvertures, les matelas, les sommiers ou paillasses, & jusqu'aux bar-

res du lit que l'on met à terre, on tient la chambre bien close, & l'on bouche avec un drap l'ouverture de la cheminée: il faut faire cette opération de grand matin, pour n'ouvrir la chambre que le soir à l'heure qu'on veut se coucher. A l'instant que la vapeur des drogues s'exhale, les punaises tombent sans mouvement; & s'il en reste quelques-unes, un jour ou deux après on les trouve toutes desséchées. Une once de ces drogues suffit pour la fumigation de deux lits, ou de deux chambres. Si par hasard il est échappé quelques-uns de ces insectes, on réitérera l'opération. Le tems le plus propre à la faire, est celui des grandes chaleurs. Des expériences réitérées ont confirmé le succès & l'efficacité de ce remède, qui a été enseigné par un médecin.

*Enigme*

*Je suis de toutes les couleurs,  
Et ma famille est innombrable;  
L'art me fait imiter le coloris des fleurs,  
Mais mon éclat est plus durable.  
Je suis si souvent ami des jeux & des plaisirs:  
Lorsque je suis mis à la gêne  
Je fais briller le teint de la jeune Clémence,  
Et je pare le sein de la charmante Iris.  
Quoique inventé pour embellir les grâces,  
De Bellone je suis les dangereuses traces;  
Et dans ces jours affreux de deuil des humains,  
Intrepide guerrier, on me voit dans les mains.*

(solution page suivante)



NOUVELLES DES SCIENCES

La science est à la mode et il est de bon ton d'ouvrir un cabinet de curiosités, de tenir un herbier, de réaliser des expériences d'électricité.

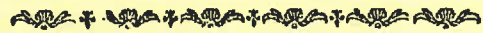
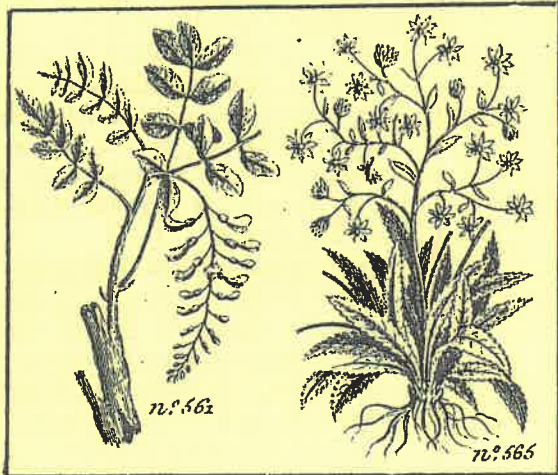
En cette année 1789 un très grand nombre d'ouvrages scientifiques ont paru : le traité "élémentaire de chimie" de M. Lavoisier (voir la feuille n°9), le "Genera platarum" de M. de Jussieu...

Parmi les curiosités on a pu noter la girafe rapportée par M. Levaillant, ainsi qu'une fleur provenant du Japon, introduite en France par M. Pierre-Louis Blancart, capitaine et négociant marseillais, à savoir le chrysanthème.



Girafe rapportée par M. Levaillant au cours de son voyage dans l'intérieur de l'Afrique

DISPOSITION DES FLEURS. Pl. VI.



Le Ruban est le mot de la dernière Enigme.

Ce numéro 12 de "la feuille du Bicentenaire" sera le dernier. Pour 1990, il est envisagé une nouvelle formule ; deux ou trois "cahiers" reprenant l'actualité macarienne, en liaison avec le contexte bordelais, girondin et national, sur des thèmes tels que la formation des communes et du département de la Gironde, vue depuis St Macaire, les élections...

Si vous êtes intéressé par ces publications, faites-le nous savoir en nous donnant votre adresse : nous vous les ferons parvenir au fur et à mesure de leur sortie.

Merci beaucoup à tous ceux qui ont bien voulu répondre à notre questionnaire d'octobre, à tous ceux qui nous ont témoigné leur intérêt, leur sympathie. Nous tiendrons compte de leurs précieux avis.

Encore merci à tous les lecteurs de la Feuille, et peut-être à bientôt.

Louis THOMAS

A L'ANNÉE 1789.

Adieu, mémorable Année, & la plus illustre de ce siècle ! Année unique, où les augustes François ramènerent dans les Gaules l'égalité, la justice, la liberté, que le despotisme Aristocratique tenoit captives ! Adieu, Année immortelle, qui avez fixé un terme à l'avilissement du Peuple ; qui l'avez ennobli, en lui révélant des titres dont l'original étoit égaré ! Adieu, très-glorieuse Année, par le courage & l'activité des Parisiens, par la mort de haut, puissant & magnifique Clergé, & par le décès de dame puissante, hautaine Noblesse, morte en convulsion ! (...)

Merveilleuse Année ! le patriotisme est sorti, tout armé, de vos flancs généreux ; & c'est lui qui a mis tout-à-coup à leur place une foule de Citoyens éclairés, qui a fait éclore des talents inconnus, & qui a donné enfin à l'Europe attentive & étonnée de grandes leçons, dont elle profitera sans doute. (...)

Que d'événemens inattendus renferme cette Année ! Dans l'espace de quelques mois, on a réparé les malheurs & les fautes de plusieurs siècles ; l'homme a recouvré sa dignité première ; & ce système de féodalité, d'oppression, qui outrageoit l'humanité & la raison, est anéanti. (...)

Grande Année ! vous serez l'Année régénératrice, vous en porterez le nom ; l'histoire célébrera vos hauts faits ; vous fuyez pour vous enfoncer dans le temps ; adieu, puisqu'il est impossible à nos vœux d'allonger votre terme. (...)

Adieu, année sans pareille dans notre histoire ! Moi qui fus libre bien avant les jours de notre liberté, puis-je manquer d'être fidèle à votre souvenir ? Non, chaque jour je remercierai l'Être suprême de m'avoir fait voir l'aurore du soleil de la liberté ; il va luire sur ma patrie, armé de tous ses rayons. (...)

Adieu, tumultueuse, mais très-chère & très-aimable année. ....

SÉBASTIEN MERCIER

ANNALES POLITIQUES DU 31 DÉCEMBRE 1789

FIN